TOUCHER · GUIDE 10 · T3

Le véhicule et le conducteur suivent deux calendriers distincts.

Un véhicule conforme conduit par un conducteur qui ne l'est pas est un véhicule immobilisé. Chaque échéance suit son propre cycle, avec son registre.

ÉCHÉANCE	CE QUE PRÉVOIT LE TEXTE OU LE REPÈRE	CYCLE	REGISTRE
VÉHICULE ET ENTREPRISE			
Enregistrements à bord	Le jour du contrôle et les 28 jours précédents	**En continu**	■ § Opposable
Conservation des enregistrements	Six mois au cahier des charges, au moins un an à l'article 164-1 ; douze mois pour toute la flotte couvrent les deux	**En continu**	○ ✎ Repère de gestion
Notification de changement	Établissement, responsable légal ou dénomination, aux deux ministères	**Sous 60 jours**	■ § Opposable
Renouvellement de l'agrément	Agrément délivré pour sept ans, renouvelable	**L'année précédant l'expiration**	■ § Opposable
Tableau de conformité de la flotte	Une ligne par véhicule : série, âge, chronotachygraphe, marquage	**Deux fois par an**	○ ✎ Repère de gestion
CONDUCTEUR			
Carte de conducteur professionnel	Cycle calculé à compter de la dernière formation accomplie, pas de l'émission de la carte	**Tous les 5 ans**	■ § Opposable
Formation continue de 21 h	Trois jours de sept heures, dans la dernière année de validité de la carte	**Dernière année**	■ § Opposable
Demande de formation	Auprès de l'établissement agréé ; la carte se renouvelle après la session	**3 mois avant expiration**	■ § Opposable
Visite médicale	Conducteurs de véhicules affectés au transport en commun de personnes ; cycle propre	**Tous les 2 ans**	■ § Opposable
Planning des formations continues	Programmation de l'année suivante, hors haute saison	**Chaque automne**	○ ✎ Repère de gestion

COMMENT LIRE ■ § Opposable : obligation écrite dans un texte ○ ✎ Repère de gestion

La carte et la visite médicale suivent deux calendriers qui ne se rejoignent jamais : deux colonnes distinctes, deux alertes distinctes (outil 5).

REPÈRES

- La carte ne se demande pas : elle est renouvelée après chaque session de formation continue.
- La seule demande adressée au ministre est celle de prorogation, si l'établissement fixe la session après la date d'expiration.
- Conduite professionnelle sans carte valide : amende de 2 000 à 5 000 DH, doublée en cas de récidive, retrait de points, immobilisation du véhicule.
- Défaut de conservation des enregistrements : 100 000 à 200 000 DH pour l'employeur, doublés en cas de récidive dans l'année suivant une décision judiciaire définitive.

SOURCES

Guide 10 « Transport touristique routier », Collection CNT Référentiel Vivant, version 1.1, octobre 2026 — chapitre 3 « Le conducteur est la moitié de votre conformité », chapitre 4 « Chronotachygraphe : deux durées, une règle de flotte » ; outils 1, 2, 3 et 5.

Cahier des charges de 2014 ; loi n° 52-05, articles 14, 41 et 164-1 ; décret n° 2-10-314 du 29 septembre 2010.

EN UNE PHRASE

Une seule règle d'archivage pour toute la flotte : douze mois, pour tous les enregistrements.